PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 25 mars à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents: Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Emilie LENORMAND et Nicolas HUCHET.

Pouvoirs: Thierry CREZE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Jennifer PAREIGE

Absent: Yvan BINOIS

Secrétaire de séance : Jennifer PAREIGE

Monsieur le Maire propose de reporter le point sur le budget prévisionnel et la subvention 2024 à Familles Rurales au prochain conseil municipal du 4 avril. Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 19 FEVRIER 2024

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

2024 03 25 D1 - PRESENTATION DU PROJET DE LUDOTHEQUE ITINERANTE

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, accompagnée de Mme Aurélie SAUDRAIS, domiciliée à Balazé et porteur privé du projet, présentent le projet de ludothèque itinérante annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ D'APPROUVER le projet de ludothèque itinérante ;

Après en avoir délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Résultat du vote :

Pour: 17

Abstention: 1 (Albert CHEVILLARD)

- ✓ DE VALIDER le portage du projet par la commune de Balazé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour: 12

Abstentions : 6 (Albert CHEVILLARD, Manuella HERISSE, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emilie LENORMAND et Nicolas HUCHET)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Manuella HERISSE demande si les jeux proposés seront en doublon.

Aurélie SAUDRAIS répond qu'il y aura 2 stocks distincts : une partie empruntable et une partie fixe.

Loïc MESSAGER s'interroge sur les surfaces des locaux (permanence et local de stockage).

Aurélie SAUDRAIS précise que le local de la permanence devra avoir une surface d'au moins 80 m². Quant au local de stockage, il devra être équipé d'étagères afin d'y stocker 350 jeux.

Jennifer PAREIGE ajoute qu'une visite d'autres ludothèques est prévue afin d'avoir une vision plus claire des aménagements possibles.

Emilie LENORMAND souhaite savoir si le bureau de l'animatrice sera installé dans une seule commune. Jennifer PAREIGE répond affirmativement.

Aurélie SAUDRAIS indique que chaque commune devra mettre à disposition un local de stockage.

Monsieur le Maire s'interroge sur le planning de démarrage de l'activité de la ludothèque. Aurélie SAUDRAIS explique que cela dépendra de la réponse de la CAF d'Ille-et-Vilaine en termes de financement.

2024 03 25 D2 - FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A VITRE COMMUNAUTE AU TITRE DU "DERNIER COMMERCE DE SA CATEGORIE" POUR LA CELLULE COMMERCIALE MULTISERVICES DU BATIMENT A DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ILOT SAINT MARTIN

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 11 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de contrat de réservation en l'état futur d'achèvement entre le bailleur social NEOTOA et la commune de Balazé pour un montant de 328 638,54 € HT en vue de l'acquisition d'un local commercial multiservices dans le cadre du projet de restructuration de l'Ilot Saint Martin.

L'objectif est d'offrir de nouveaux services diversifiés et de répondre aux besoins de la population : café - tabac - presse - Relais Poste - Relais colis - Jeux « La Française des Jeux » - Borne multi-services pour les démarches administratives.

Le projet de restructuration de l'îlot St Martin peut être éligible au dispositif « dernier commerce de sa catégorie » de Vitré Communauté.

Dépenses éligibles : acquisition par la commune d'une cellule commerciale multiservices Le prix d'acquisition est fixé par le bailleur social NEOTOA à 328 638,54 € HT.

La surface du local de la cellule multiservices est de 160,86 m² et d'un local poubelle de 7,05 m².

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses H	Recettes			
Acquisition de la cellule commerciale multiservices	328 638,54 €	Département	60 000,00 €	
		Région	21 000,00 €	
		Vitré Communauté -dernier commerce	20 000,00 €	
		Autofinancement de la commune	227 638,54 €	
TOTAL	328 638, 86 €	TOTAL	328 638,54 €	

Il est proposé au Conseil Municipal:

✓ D'APPROUVER le plan de financement de la cellule commerciale multiservices présenté cidessus ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du dispositif « dernier commerce de sa catégorie » auprès de Vitré Communauté ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 03 25 D3 – LOTISSEMENT LE CHAMP RICHARD - AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : FUSION DE LA SARL TERRAGONE ET D2L – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE AU PROFIT DE QUARTA

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Lors de sa séance du 23 janvier 2012, le Conseil Municipal avait approuvé un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du Lotissement Le Champ Richard afin de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale du maître d'œuvre « TERRAGONE SARL ».

Un avenant n°2 a été également adopté le même jour par l'assemblée délibérante pour valider les missions de maîtrise d'œuvre.

La SARL TERRAGONE a fait l'objet d'une fusion avec l'entreprise D2L à compter du 25 septembre 2014.

Elle a donc changé de dénomination sociale au profit de QUARTA.

Un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre doit être conclu afin que la commune accepte le changement d'identité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement Le Champ Richard ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 03 25 D4 - LOTISSEMENT LE CHAMP RICHARD - AVENANT N°4 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°1 « TERRASSEMENT VOIRIE »

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Lors de sa séance du 30 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de travaux du lotissement Le Champ Richard – Lot n°1 « terrassement voirie » attribué à l'entreprise LEMEE TP. La finalité était de prendre en compte les modifications des travaux prévus initialement.

Le 22 janvier 2024, le Conseil Municipal a validé par un avenant n°3 le transfert du marché de travaux - lot 1 du groupement LEMEE TP – EVEN à sa filiale et actionnaire principal la société MARC SA.

Un avenant n°4 doit être conclu afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suppression de la régularisation de TVA de l'avenant n°2;

- Modification du délai d'exécution de la phase 2 du marché : 4 semaines au lieu de 2,5 semaines.
- Transfert du marché de travaux de la société SERENDIP à l'entreprise EVEN & Compagnie, filiale de MARC SA

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°4 au marché de travaux du lotissement Le Champ Richard Lot n°1 « terrassement voirie » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 03 25 D5 - LOTISSEMENT LE CHAMP RICHARD - AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°5 « ESPACES VERTS »

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Lors de sa séance du 27 août 2012, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux du lotissement Le Champ Richard – Lot n°5 « espaces verts » à l'entreprise SERRAND située sur la commune de Vitré.

Le 16 janvier 2014, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°1 à ce marché de travaux afin de modifier le CCAP notamment les dispositions de la révision des prix.

Un avenant n°2 doit être conclu afin de prendre en compte les modifications des travaux prévus au marché initial. Aucune incidence financière ne concerne le marché initial qui est de 9 356,90 € HT soit 11 226,73 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 au marché de travaux du lotissement Le Champ Richard Lot n°5 « espaces verts » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 03 25 D6 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE 2 POSTES A TEMPS NON COMPLET A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 18 mars 2024, le Bureau municipal a validé la demande de diminution du temps de travail à 40 % (14/35ème) de l'agent responsable de la bibliothèque occupant actuellement un poste à temps non complet (28/35ème) sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe ainsi que le recrutement d'un agent du patrimoine sur les 40 % de temps de travail restants à compter du 1er septembre 2024.

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant

de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022 02 28 D8 du conseil municipal du 28 février 2022,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024 compte tenu de la diminution du temps de travail de la responsable de la bibliothèque de 80 % (28/35ème) à 40 % (14/35ème) et du recrutement d'un agent du patrimoine à temps non complet (14/35ème) afin de préparer le départ en retraite de la responsable de la bibliothèque et d'assurer la transition sur son poste avec le nouvel agent recruté;

En conséquence, le Maire propose la création de 2 emplois permanents d'agents du patrimoine à la Bibliothèque à temps non complet (14/35^{ème} pour chaque emploi) pour exercer les fonctions de responsable de bibliothèque et d'agent du patrimoine à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ces 2 emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une année.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la culture.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022 02 28 D8 du 28 février 2022 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'ADOPTER la proposition du Maire ;
- ✓ DE MODIFIER le tableau des emplois ;
- ✓ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024 :
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Manuella HERISSE s'interroge sur la possibilité d'augmenter le temps de travail de l'agent du patrimoine recruté à 14/35ème.

Jennifer PAREIGE répond qu'il a été décidé de commencer pour le moment à 14/35ème et qu'un point sera fait ultérieurement afin d'identifier les éventuels besoins pour augmenter le temps de travail de l'agent. Dans ce cas, une nouvelle délibération devra être adoptée par le conseil municipal.

2024 03 25 D7 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE DE CHATILLON-EN-VENDELAIS – DEMANDE DE SUBVENTION

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :

La commune de Châtillon a transmis, pour l'année scolaire 2023/2024, une demande de participation de 1,06 €/repas pour les enfants de Balazé qui fréquentent la cantine municipale de Châtillon.

Année	Tarif	Tarif repas	Subvention	subvention versée par Balazé		
scolaire	repas Châtillon	extérieur	par repas	Nombre de repas	Subvention totale	
2007/2008	3,29 €	3,95 €	0,66 €	306	201,96 €	
2008/2009	3,30 €	4,00 €	0,70 €	521	364,70 €	
2009/2010	3,37 €	4,10 €	0,73 €	546	398,58 €	
2010/2011	3,44 €	4,18 €	0,74 €	463	342,62 €	
2011/2012	3,44 €	4,23 €	0,79 €	613	484,27 €	
2012/2013	3,50 €	4,26 €	0,76 €	795	604,20 €	
2013/2014	3,50 €	4,26 €	0,76 €	682	518,32 €	
2014/2015	3,57 €	4,35 €	0,78 €	519	404,82 €	
2015/2016	3,60 €	4,41 €	0,81 €	347	281,07 €	
2016/2017	3,64 €	4,50 €	0,86 €	596	512,56 €	
2017/2018	3,71 €	4,59 €	0,88 €	650	572,00 €	
2018/2019	3,73 €	4,61 €	0,88 €	321	282,48 €	
2019/2020	3,78 €	4,68 €	0,90 €	72	64,80 €	
2020/2021	3,82 €	4,73 €	0,91 €	297	270,27 €	
2021/2022	3,89 €	4,82 €	0,93 €	253	235,29 €	
2022/2023	4,08 €	5,06 €	0,98 €	450	441,00 €	
2023/2024	4,40 €	5,46 €	1,06 €			

Objectif : Dédommager la commune accueillant des enfants de Balazé dans sa cantine à hauteur du prix de revient.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention de 1,06 € par repas à la commune de Châtillon-en-Vendelais pour l'année scolaire 2023/2024 sous réserve de réciprocité.
- ✓ **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits sur le budget 2024 au compte 657341 à hauteur de 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Albert CHEVILLARD souhaite connaître le nombre d'enfants de Balazé concernés. Monsieur le Maire informe qu'une réponse sera apportée pour le prochain conseil municipal.

2024 02 19 D8 - FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF) - ACTIVITES ESPACES DE LOISIRS ITINERANTS (ELI) : BILAN 2023 ET CONVENTION 2024

Loïc MESSAGER, conseiller municipal délégué, expose :

BILAN 2023:

Activités :	
Du 17 au 21 avril 2023	Balazé
Du 10 au 13 juillet 2023	Balazé
Du 17 au 21 juillet 2023	Châtillon
Du 21 au 25 août 2023	Balazé
Du 24 au 28 octobre 2023	Balazé

			2021					20	22				2023		
Semaines	Places	Balazé	Chatillon	autres communes	Total	Places	Balazé	Chatillon	autres communes	Total	Places	Balazé	Chatillon	utres communes	Total
Avril					0	39	33		1	34	27	17		1	18
Juillet - 1	48	35	2	0	37	50	39		1	40	33	33		1	34
Juillet - 2	36	3	13	3	19	27	5	15	4	24	27	0	21	4	25
Août	36	29	2	1	32	36	30	2		32	33	20			20
Octobre	24	24	0	0	24	33	26	1		27	21	13			13

REPARTITION DES COUTS AU PRORATA DU NOMBRE D'ENFANTS - ANNEE 2023

Participants Balazé	83
Participants Châtillon	21
Total	104
Autres communes	6
Total	110

Coût total des 5 semaines	6 523,00 €
Subvention Vitré Communauté	1 956,90 €
Reste à charge	4 566,10 €
Participation Châtillon	871,71 €
Participation Balazé	3 445,33 €
Autres communes	249,06 €
Participation Châtillon	50,29€
Participation Balazé	198,77 €
Participation finale Châtillon	922,00 €
Participation finale Balazé	3 644,10 €

PROGRAMMATION 2024:

Activités :		
Du 22 au 26 avril 2024	Balazé	Forfait 21 places
Du 8 au 12 juillet 2024	Balazé	Forfait 33 places
Du 15 au 19 juillet 2024	Châtillon-en-Vendelais	Forfait 27 places
Du 19 au 23 août 2024	Châtillon-en-Vendelais	Forfait 21 places
Du 26 au 30 août 2024	Balazé	Forfait 21 places

REPARTITION DES COUTS AU PRORATA DU NOMBRE D'ENFANTS - PREVISIONNEL 2024 :

Participants Balazé	83
Participants Châtillon	21
Total	104
Autres communes	6
Total	110
Coût total des 5 semaines	6 405,00 €
Subvention Vitré Communauté	1 921,50 €
Reste à charge	4 483,50 €
Participation Châtillon	855,94 €
Participation Balazé	3 383,00 €
Autres communes	244,55 €
Participation Châtillon	49,38 €
Participation Balazé	195,17 €
Participation finale Châtillon	905,32 €
Participation finale Balazé	3 578,18 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- ✓ A SIGNER la convention avec la FSCF aux conditions énoncées ci-dessus pour les activités 2024;
- ✓ A EFFECTUER une demande de subvention auprès de Vitré Communauté pour ces activités ;
- ✓ A SIGNER la convention entre Balazé et Châtillon-en-Vendelais fixant l'organisation et les modalités de paiement des dépenses à la FSCF;
- ✓ A SIGNER tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 03 25 D9 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)

Droit de préemption :

2024-11: 7 rue Abbé Brohan, parcelles C 400, C 401, C 563 et C 564, pas de préemption.

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2024-12 : Sécurisation de l'accès à l'horloge de l'église en haut de l'escalier (main courante), L'Atelier du Fer Chaud, montant de 573,23 € TTC ;

2024-13 : Formation 4C transport Animaux de rente, Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Le Rheu, montant de 700,00 TTC ;

2024-14: Travaux PATA 2024, ENTR'AM, montant de 35 700 € TTC;

2024-15 : Travaux curage 2024, 2LTP, montant de 18 351,62 € TTC ;

2024-16 : Travaux création d'un passage piétons rue Jeanne d'Arc, Travaux Publics de Bretagne SAS, montant de 5 655,60 € TTC ;

Albert CHEVILLARD souhaite avoir des précisions sur ce passage piétons.

Loïc MESSAGER explique qu'il s'agit de l'aménagement d'un cheminement piétonnier pour sécuriser l'accès au lotissement Le Clos Bel Air, au niveau du carrefour avec la rue Jeanne d'Arc. Pour le moment, ces travaux n'ont pas encore été réalisés.

2024-17 : Sable pour allées piétonnes, SAS ROCHER COUPE, montant de 3 586,68 € TTC ;

2024-18 : Location matériel pour allées piétonnes, KILOUTOU, montant de 863,09 € TTC ;

2024-19 : Assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie, SAUR, montant de 6 452,40 € TTC ;

Nicolas HUCHET demande des précisions sur cette prestation.

Loïc MESSAGER répond que cela concerne les bornes incendie et les réserves d'eau. Le puisard n'est plus compris dans la règlementation.

2024-20 : Etude hydrogéologique pour l'extension du cimetière, ICSEO, montant de 3 000 € TTC ;

2024-21 : Devis branchement eau potable bâtiment A llot Saint Martin, SAUR, montant de 6 216,12 € TTC.

Albert CHEVILLARD demande si ces travaux doivent être à la charge de NEOTOA.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

> Informations et questions diverses :

- Point sur la route Adélie du 29/03/2024.
- Point sur les foulées balazéennes : 3 circuits (24-26 km / 10 km et 5 km). Une demande de participation de 300 € a été formulée par l'association JA Balazé Foulées balazéennes pour la création d'une arche avec le logo de la commune.
- Point sur la supérette.
- Point sur les travaux de l'Ilot Saint Martin : l'entreprise de maçonnerie est en liquidation judiciaire. Le chantier est pour l'instant suspendu le temps que NEOTOA retrouve une nouvelle entreprise. La livraison des menuiseries extérieures est prévue pour la mi-mai.
- Point sur le presbytère : le prêtre MARSOLIER a quitté le presbytère. La paroisse de Vitré souhaite prolonger la location du logement pour 3 mois supplémentaires.
- Le garage et la maison de la famille ESNAULT situés derrière la bibliothèque sont en vente. Une proposition d'achat sera formulée prochainement à la commune.
- L'étable appartenant à Louis ROZE située en centre-bourg est également en vente.
- La maison de Mme LAUNAY située devant le terrain de football est toujours en vente. Une visite du bien a été effectuée par Loïc MESSAGER, le Maire, Jean-Fabrice CLOAREC et Marie-Renée SAILLANT.
- Animaux de l'éco-pâturage : naissance de 4 chevreaux et 3 agneaux.
- Rencontre Villes et Villages Fleuris du 21/03/2024 : 30 élus accompagnés de responsables techniques et de bénévoles étaient présents. Un débat sur l'eau et la subvention « Fonds Vert » ont été évoqués.

- Le terrain de bi-cross a été resablé.
- Le club de la Rencontre de Balazé fêtera ses 50 ans le 8 juin 2024.
- Le porteur du projet d'un kiosque à pizza va réétudier l'emplacement de cette installation entre l'ancienne pharmacie et l'ancien bar.

> Compte-rendu des commissions :

- Commission ECE: 19 février 2024 à 18h00

- Commission Embellissement : le 7 mars à 20h00

- Commission Finances : 11 mars 2024 à 20h30

- Commission Finances : 18 mars 2024 à 20h30

- Commission Voirie: 19 mars 2024 à 20h30

> Dates à retenir :

Prochaines commissions:

- CCAS: 11 avril 2024 à 20h00

Prochains conseils municipaux:

Jeudi 4 avril ; mardi 21 mai ; lundi 24 juin ; lundi 9 septembre ; jeudi 17 octobre ; lundi 18 novembre ; lundi 9 décembre.

La séance s'est levée à 22h40.

Prochain Conseil Municipal: Jeudi 4 avril 2024

Le Maire : Les adjoints :